



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONO Aurélie	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon	... / ... / ...

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAUVEUR, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SANCHEZ Gabriel	Adjoint technique 6 ^{ème} échelon	... / ... / ...

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAUVEUR, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024 AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TEYRET Christophe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	... / ... / ...

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAUVEUR, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>